

## **CH\_VB 2008-0384 4151 vom 10. Juni 2008**

Bundesverwaltung, 2008-06-10, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2008-0384\\_4151\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-0384_4151_)

FR: CH\_VB 2008-0384 4151 du 10 juin 2008

IT: CH\_VB 2008-0384 4151 del 10 giugno 2008

### **Erwägungen**

#### **E. 14**

mai 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

4152 Condensé Selon l'art. 48a, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), le Conseil fédéral présente chaque année à l'Assemblée fédérale un rapport sur les traités internationaux conclus par lui, un département, un groupement ou un office. Le présent rapport, établi en application de la disposition précitée, porte sur les traités conclus durant l'année 2007. Chaque accord, bilatéral ou multilatéral, pour lequel la Suisse a exprimé son engagement définitif durant l'année écoulée – à savoir par signature sans réserve de ratification, ratification, approbation ou adhésion – ainsi que les accords applicables essentiellement durant cette année-là, font l'objet d'un compte rendu succinct. Les traités soumis à l'approbation des Chambres fédérales ne sont pas visés par la disposition précitée et, par conséquent, ne figurent pas dans le présent rapport. Les comptes rendus sont structurés de manière identique et font état du contenu des traités, des motifs à l'origine de leur conclusion, des coûts qu'ils sont susceptibles d'engendrer, de la base légale sur laquelle se fonde leur approbation et des modalités d'entrée en vigueur et de dénonciation. Le rapport contient en outre, sous la forme d'un tableau séparé, les modifications de traités conclues durant l'année. Le nombre des traités mentionnés dans le rapport est à peu près stable par rapport à l'année précédente.

4153 Table des matières Condensé 4152 Abréviations 4185 1 Introduction 4189 2 Traités par département 4191 2.1 Département fédéral des affaires étrangères 4191 2.1.1 Accords bilatéraux avec les Etats et avec les organisations internationales passés par la Direction du développement et de la coopération (DDC) 4191 2.1.1.1 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et le Centre de politique de sécurité (GCSP) concernant les frais d'engagement de l'Ambassadeur Shambuh Ram Simkhada, conclu le 4 mai 2007 4191 2.1.1.2 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la contribution au projet efficacité de l'aide pour la réduction de la pauvreté et pour atteindre les OMD – Soutien du PNUD en faveur des pays en développement, conclu le 27 mars 2007 4192 2.1.1.3 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et la Banque Mondiale concernant la contribution au projet de 3e table ronde sur la gestion du développement axé sur les résultats, conclu le 28 février 2007 4193 2.1.1.4 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant le programme de travail du Centre de développement 2007 à 2008, conclu le 27 juillet 2007 4194 2.1.1.5 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE) concernant le programme de travail 2007 à 2008, conclu le 11 juillet 2007 4195  
2.1.1.6 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), concernant la contribution pour la troisième conférence du groupe d'Adelboden, conclu le

## **E. 19**

juin 2007 4196 2.1.1.7 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) concernant une contribution au programme Développement des capacités pour l'Education pour tous (Capacity Building for Education for All), conclu le 23 octobre 2007 4197

4154 2.1.1.8 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA- ONU) concernant les prix des médias décernés lors de la 3e Conférence sur le savoir mondial (GK3) et la conférence préparatoire africaine organisée en vue du GK3, conclu le 8 mai 2007 4198 2.1.1.9 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Union internationale des télécommunications (UIT) concernant le Sommet

«Connecter l'Afrique, octobre 2007», conclu le 10 octobre 2007 4199 2.1.1.10 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concernant le programme international pour le développement de la communication (PIDC), conclu le 12 décembre 2006 4200 2.1.1.11

Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UNDESA) concernant l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) au service du développement (GAID), conclu le 19 septembre 2007 4201 2.1.1.12 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (UNESCAP) concernant la promotion de politiques locales et régionales en matière de commerce et d'investissement dans la sous-région du Grand Mékong, afin de favoriser l'intégration des pays en développement au commerce mondial dans l'optique d'une globalisation équitable, conclu le 22 octobre 2007 4202 2.1.1.13 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant le recensement et la classification systématiques des barrières commerciales non tarifaires, conclu le 24 octobre 2007 4203 2.1.1.14 Accord

entre le Gouvernement suisse et la République populaire du Bangladesh dans le cadre de la coopération financière et technique, concernant un projet mené dans le secteur de la formation scolaire et professionnelle («Post Literacy and Continuing Education for Human Development Project – PLCEHD-2»), conclu le 24 mai 2007 4204 2.1.1.15 Accord entre la Suisse et le Bhoutan concernant le programme national de construction d'un pont suspendu, conclu le 27 septembre 2007 4205 2.1.1.16 Accord entre la Suisse et le Bhoutan concernant un soutien au système national de recherche sur les ressources naturelles renouvelables, conclu le 1er février 2007 4206

4155 2.1.1.17 Accord entre la Suisse et le Bhoutan concernant l'instauration d'une commission de lutte contre la corruption, conclu le 20 février 2007 4207 2.1.1.18 Accord entre la Suisse et le Bhoutan, concernant un projet communal de gestion forestière participative, conclu le 27 septembre 2007 4208 2.1.1.19 Accord entre la Suisse et le

Gouvernement de la province de Cao Bang au Vietnam, concernant le soutien à la réforme de l'administration publique à Cao Bang, conclu le 27 avril 2007 4209 2.1.1.20 Accord entre la Suisse et le Népal concernant le soutien au processus de paix au Népal, conclu le 2 mars 2007 4210 2.1.1.21 Accord entre la Suisse et le Népal, concernant l'amélioration du

système d'évaluation népalais dans le domaine de la formation professionnelle, conclu le 15 février 2007 4211 2.1.1.22 Accord entre la Suisse et le Népal concernant le Programme sub-sectoriel de construction de ponts suspendus, conclu le 15 février 2007 4212 2.1.1.23 Accord entre la Suisse représentée par la DDC, la Division politique IV et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, concernant la promotion et le respect des droits humains au Népal, conclu le 11 septembre 2007 4213 2.1.1.24 Accord entre la Suisse et le Népal, concernant l'infrastructure locale visant à améliorer les conditions de vie et à augmenter les revenus, conclu le 2 mars 2007 4214 2.1.1.25 Accord entre la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la bonne gestion des affaires publiques et la réforme de l'administration publique, conclu le 11 juillet 2007 4215 2.1.1.26 Accord entre la Suisse et le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) concernant le soutien et le renforcement des capacités techniques nécessaires à la réalisation d'un recensement de la population, conclu le 18 octobre 2007 4216 2.1.1.27 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet «Enhancing aid effectiveness and coordination in Syria», conclu le 30 septembre 2007 4217 2.1.1.28 Accord entre la Suisse et le Bénin concernant l'Appui Suisse aux Mutuelles de Santé (ASMS), conclu le 9 juillet 2007 4218 2.1.1.29 Accord entre la Suisse et le Bénin concernant l'Appui Suisse au Renforcement de la Gouvernance Locale dans le Département du Borgou, conclu le 9 juillet 2007 4219 2.1.1.30 Accord entre la Suisse et le Bénin concernant l'Appui Suisse à la Santé (ASS), conclu le 9 juillet 2007 4220

4156 2.1.1.31 Accord entre la Suisse et le Bénin concernant le Programme d'Appui aux Artisans et Artisanes (PAAA), conclu le 9 juillet 2007 4221 2.1.1.32 Accord entre la Suisse et le Mali concernant le Programme d'Appui à la Décentralisation de l'Education (PADE) dans les Cercles de Sikasso, de Koutiala et de Youwarou, conclu le 11 mai 2007 4222 2.1.1.33 Accord entre la Suisse et le Mali concernant le Programme d'Accompagnement à la mise en œuvre des schémas d'aménagement à travers la Maîtrise de l'Eau par les Acteurs Locaux (AM-EAU), conclu le 11 mai 2007 4223 2.1.1.34 Accord entre la Suisse et le Mali concernant une contribution aux programmes d'investissement des collectivités territoriales pour le développement régional au Mali, conclu le 11 mai 2007 4224 2.1.1.35 Accord entre la Suisse et le Tchad concernant le Programme d'appui aux districts sanitaires du Wadi Fira du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009, conclu le 8 janvier 2007 4225 2.1.1.36 Accord entre la Suisse et le Mali concernant le Partenariat Santé Développement Social, conclu le 2 avril 2007 4226 2.1.1.37 Accord entre la Suisse et le Mali concernant le Programme d'Appui à la Formation Professionnelle, conclu le 2 avril 2007 4227 2.1.1.38 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Gouvernement de la République du Rwanda, représenté par le Ministère de la Santé (Minisanté), concernant le programme de santé publique lancé dans les districts de Karongi et Rutsiro, conclu le 5 mars 2007 4228 2.1.1.39 Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse, représenté par la DDC, et le Gouvernement de la République du Rwanda, représenté par le Ministère de l'Administration Locale, de la Bonne Gouvernance, du Développement Communautaire et des Affaires Sociales (MINALOC), concernant le programme de paix et décentralisation lancé dans les districts de Karongi, Rutsiro, Nyamasheke et Rusizi dans la province de l'ouest, conclu le 19 juillet 2007 4229 2.1.1.40 Accord entre le Gouvernement de la Suisse et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) concernant une contribution à un programme d'appui au processus de décentralisation au Burundi, conclu le 21 mai 2007 4230 2.1.1.41 Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et

le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie concernant un projet de santé mené dans le centre de la Tanzanie (Community-based health initiatives project), conclu le 12 septembre 2007 4231

4157 2.1.1.42 Accord de participation aux coûts de tierces parties entre la Confédération suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) concernant le projet Inventaire RDC, conclu le 26 septembre 2007 4232 2.1.1.43 Accord entre la Suisse, représentée par l'Ambassade de Suisse, et la République du Mozambique, représentée par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération, concernant le soutien suisse au secteur de la santé, conclu le 9 février 2007 4233 2.1.1.44 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Honduras, représenté par la Direction de la coopération au développement (SETCO), concernant le programme de microfinance PROMIFIN, conclu le 18 décembre 2006 4234 2.1.1.45 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) concernant la promotion de l'innovation agricole dans les pays d'Amérique centrale, conclu le 30 novembre 2006 4235 2.1.1.46 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Nicaragua, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant la quatrième phase du programme de micro financement PROMIFIN, conclu le 12 décembre 2006 4236 2.1.1.47 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Nicaragua, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le programme de formation professionnelle «Amélioration des qualifications professionnelles des jeunes au Nicaragua», conclu le 5 juillet 2007 4237 2.1.1.48 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Nicaragua, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le programme de promotion des petites entreprises Proempresa, conclu le 2 mars 2007 4238 2.1.1.49 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Honduras, représenté par le Ministère de l'environnement (SERNA), concernant un appui dans le secteur des eaux souterraines, conclu le 28 février 2007 4239 2.1.1.50 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et El Salvador, représenté par le Ministère des affaires étrangères, et l'administration nationale des eaux (ANDA), concernant la quatrième phase du projet relatif au renforcement institutionnel d'ANDA pour l'évaluation de la qualité de la nappe phréatique, conclu le 17 janvier 2007 4240

4158 2.1.1.51 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et El Salvador, représenté par le Ministère des affaires étrangères et le Fonds social de développement local (FISDL), concernant la formation de spécialistes dans le secteur de l'approvisionnement de base en eau potable, conclu le

## **E. 22**

janvier 2007 4241 2.1.1.52 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Equateur, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le projet «Renforcement de la recherche et amélioration de la production de plants de pommes de terre, FORTIPAPA», conclu le 1er juin 2007 4242 2.1.1.53 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Equateur, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le projet «Formation professionnelle et développement des capacités pour l'emploi et le développement local en zones rurales, Reto Rural», conclu le 5 février 2007 4243 2.1.1.54 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Equateur, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le projet «Promotion du système d'épargne et de crédit rural en Equateur, COOPFIN- CREAM», conclu le 12 mars 2007 4244 2.1.1.55 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Nicaragua, représenté par l'Institut national de

technologie (INATEC), concernant un programme de formation professionnelle destiné aux jeunes, conclu le 1er juillet 2007 4245 2.1.1.56 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), concernant la contribution spécifique 2007 au «Health Action in Crises» (HAC), conclu le 2 août 2007 4246 2.1.1.57 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, la Croix- Rouge suisse (CRS) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), concernant la contribution au cofinancement de l'atelier du Centre Croix-Rouge/Croissant-Rouge sur le changement climatique et la préparation aux catastrophes, conclu le 4 juillet 2007 4247 2.1.1.58 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, la Croix- Rouge suisse (CRS) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), concernant la contribution au Programme des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL) de la FICR, conclu le 4 mai 2007 4248 4159 2.1.1.59 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, la Croix- Rouge suisse et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), concernant la contribution annuelle 2007 au Secrétariat de la FICR, conclu le 8 mai 2007 4249 2.1.1.60 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du CICR sur le terrain, conclu le 26 mars 2007 4250 2.1.1.61 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du CICR sur le terrain, conclu le 26 octobre 2007 4251 2.1.1.62 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), concernant la contribution au budget siège 2007, conclu le 10 mai 2007 4252 2.1.1.63 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), portant sur la contribution annuelle 2007 au budget administratif de l'OIM, conclu le 14 août 2007 4253 2.1.1.64 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), concernant la contribution 2007 au Fonds central d'intervention d'urgence (FCIU), conclu le

#### **E. 24**

avril 2007 4254 2.1.1.65 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), concernant la contribution spécifique 2007 à des activités sur le terrain, conclu le 10 avril 2007 4255 2.1.1.66 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), concernant la contribution 2007, conclu le 5 mars 2007 4256 2.1.1.67 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), concernant la contribution spécifique 2007 aux programmes de la Section de soutien à la coordination sur terrain (FCSS), conclu le

#### **E. 28**

septembre 2007 4260 2.1.1.71 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant la contribution annuelle 2007/2008 à l'«Office of Emergency Programmes» (EMOPS) de l'UNICEF à Genève, conclu le 24 septembre 2007 4261 2.1.1.72 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) concernant la contribution spécifique 2007 au projet «Prevention and Preparedness», conclu le 21 mai 2007 4262 2.1.1.73 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire

mondial des Nations Unies (PAM) concernant la contribution spécifique 2007 au projet «Protection», conclu le 23 mai 2007 4263 2.1.1.74 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du PAM sur le terrain, conclu le 26 mars 2007 4264 2.1.1.75 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du PAM sur le terrain, conclu le 6 août 2007 4265 2.1.1.76 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) concernant la contribution spécifique au Bureau de liaison du PAM à Genève, conclu le 20 avril 2007 4266 2.1.1.77 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le cofinancement du programme de coordination de l'aide en cas de catastrophe en République kirghize, conclu le 5 octobre 2007 4267 2.1.1.78 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Moldavie, représentée par le Ministère de la protection sociale, de la famille et de l'enfant, concernant le don de dix ensembles de 25 lits d'hôpital munis de leurs accessoires, conclu le 7 août 2007 4268

4161 2.1.1.79 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Autriche, représentée par l'Agence autrichienne de développement (AAD), concernant le programme Eau et hygiène en République de Moldavie, conclu le 10 janvier 2007 4269 2.1.1.80 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République d'Ossétie du Nord-Alania, représentée par le président de la République, concernant la création de logements permanents en vue de favoriser l'intégration durable de réfugiés et de migrants forcés en provenance de Géorgie et de l'Ossétie du Sud dans la République d'Ossétie du Nord-Alania, conclu le 5 mars 2007 4270 2.1.1.81 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République d'Ingouchie, représentée par le président de la République, concernant la création de logements permanents propres à favoriser l'intégration durable de familles déplacées internes originaires de Tchétchénie, qui ne peuvent retourner dans leur pays et qui ont décidé de s'établir en République d'Ingouchie, conclu le 5 juin 2007 4271 2.1.1.82 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et la Géorgie, représentée par le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales (MoLHSA), le Ministère des réfugiés et du logement (MRA) et la ville de Tiflis, représentée elle-même par City Hall, concernant la première phase du projet de construction de logements sociaux, conclu le 4 septembre 2007 4272 2.1.1.83 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, le Gouvernement de Biélorussie et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le cofinancement de la composante «Coordination et intégration locales» du programme «Coopération pour l'amélioration des conditions de vie dans les territoires contaminés par la catastrophe de Tchernobyl», conclu le 11 décembre 2006 4273 2.1.1.84 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Luxembourg, représenté par le Ministère des affaires étrangères (AMLUX), concernant le versement d'une contribution au projet de remise en état de l'école 39 de Grozny-Aldy, Tchétchénie/Fédération russe, conclu le 12 décembre 2006 4274 2.1.1.85 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme alimentaire mondial (PAM) concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du PAM sur le terrain, conclu le 11 juillet 2007 4275

4162 2.1.1.86 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République islamique d'Afghanistan, représentée par le Ministère de la planification rurale et du développement (MRRD) et le Ministère des finances (MoF), conclu le 4 juillet 2007 4276 2.1.1.87 Accord

entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Sri Lanka, représenté par le Ministère de la santé et de l'alimentation, concernant la remise en état des installations d'eau et des équipements sanitaires de l'Hôpital Point Pedro Base, Jaffna, conclu le 10 septembre 2007 4277 2.1.1.88 Protocole d'entente entre le Gouvernement de la Suisse, représentée par la DDC, et le Gouvernement libanais (GOL), représenté par le Bureau national de déminage (National Demining Office, NDO), concernant la contribution aux opérations de déminage au Liban, conclu le 17 janvier 2007 4278 2.1.1.89 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) concernant le versement d'une contribution non spécifique au programme d'aide d'urgence de l'UNRWA dans les Territoires palestiniens occupés pour l'année 2007, conclu le 3 avril 2007 4279 2.1.1.90 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) concernant le versement d'une contribution non spécifique au budget global 2007 de l'UNRWA en Jordanie, en Syrie, au Liban et dans les Territoires palestiniens occupés (Bande de Gaza et Cisjordanie), conclu le 2 mars 2007 4280 2.1.1.91 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) concernant le versement d'une contribution aux activités opérationnelles du HCR au Maroc, conclu le 6 mars 2007 4281 2.1.1.92 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Royaume hachémite de Jordanie, représenté par le Département des affaires palestiniennes (DPA), concernant l'extension des prestations (Capacity Building) offertes aux réfugiés palestiniens, conclu le 9 octobre 2007 4282 2.1.1.93 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient (UNRWA) concernant la contribution au projet d'assainissement du camp de réfugiés Neirab en Syrie, conclu le 17 septembre 2007 4283 2.1.1.94 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le soutien technique du PNUD en Syrie, conclu le 16 octobre 2007 4284

4163 2.1.1.95 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), représenté par son Bureau en Jordanie, concernant le versement d'une contribution de projet à la mise sur pied d'un plan de gestion intégral visant à réduire les risques lors de tremblements de terre à Amman, conclu le 30 juillet 2007 4285 2.1.1.96 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le traitement rapide des offres humanitaires («UNDP/OCHA Support to HAC Implementation of Fast Track for Darfur Procedures»), conclu le 17 juin 2007 4286 2.1.1.97 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par le Centre régional de développement professionnel Cacak, concernant le programme «Professional Development for Education Personnel, phase III», conclu le 4 juillet 2007 4287 2.1.1.98 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet «Integrated Local Development Project», conclu le 23 octobre 2007 4288 2.1.1.99 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Macédoine, représentée par le Ministère de l'éducation et de la recherche, concernant le développement d'écoles dans les régions rurales de Macédoine, conclu le 7 mai 2007 4289 2.1.1.100 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, représentée par le Bureau de la coopération suisse à Tirana, et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est (REC), représenté par son bureau national au Monténégro, concernant le projet «Strengthening the Institutional Ground for Continued Transboundary Cooperation

in the Skadar/Shkodra Lake Region», conclu le 14 mai 2007 4290 2.1.1.101 Accord entre la Suisse, représentée par le Bureau de la coopération suisse à Sarajevo, et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est (REC), représenté par son bureau national en Bosnie et Herzégovine, concernant le projet «Trans-boundary Cooperation through the Management of Shared Natural Resources – Neretva Delta Forum for the Sustainable Use of Shared Natural Resources», conclu le 21 mars 2007 4291

4164 2.1.1.102 Accord entre la Suisse, représentée par le Bureau de la coopération suisse à Sarajevo, et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est (REC), représenté par son bureau national en Croatie, concernant le projet «Trans-boundary Cooperation through the Management of Shared Natural Resources – Neretva Delta Forum for the Sustainable Use of Shared Natural Resources», conclu le 21 mars 2007 4292

2.1.1.103 Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Conseil des ministres de la République d'Albanie en matière de coopération technique, financière et humanitaire, conclu le 11 mai 2007 4293 2.1.1.104 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC et le

gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune d'Arilje, concernant le «Municipal Support Program (MSP), Phase II», conclu le 16 janvier 2007 4294 2.1.1.105 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune de Cacak, concernant la création d'un fonds communal durable en faveur des organisations non gouvernementales et de leurs projets «Sustainable Municipal Funding for NGO Projects», conclu le 21 mars 2007 4295

2.1.1.106 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune de Cajetina, concernant le «Municipal Support Program (MSP), Phase II», conclu le 16 janvier 2007 4296 2.1.1.107

Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune de Pozega, concernant le «Municipal Support Program (MSP), Phase II», conclu le 16 janvier 2007 4297 2.1.1.108 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est (REC), représenté par son bureau national en Bulgarie, concernant le projet «Transboundary Cooperation through the Management of Shared Natural resources, Phase 4», conclu le 5 avril 2007 4298 2.1.1.109 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et l'Europe de l'Est (REC), représenté par son bureau national en Serbie, concernant le projet «Transboundary Cooperation through the Management of Shared Natural resources, Phase 4», conclu le 5 avril 2007 4299

4165 2.1.1.110 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par le Ministère des sciences et de la protection de l'environnement, concernant une coopération technique dans le domaine scientifique, conclu le 12 février 2007 4300 2.1.1.111 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la Conférence permanente des villes et des communes, concernant le programme «Support to increased Citizen's participation in Serbia, phase II», conclu le 16 mars 2007 4301 2.1.1.112 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet «Municipal Development in South West Serbia, Second Phase», conclu le 21 septembre 2007 4302 2.1.1.113 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par le Centre régional de développement professionnel d'Uzice, concernant le projet «Professional Development for Education

Personnel, phase III», conclu le 14 juin 2007 4303 2.1.1.114 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune de Cacak, concernant le «Municipal Support Program (MSP) Phase II», conclu le 16 janvier 2007 4304 2.1.1.115 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République de Serbie, représenté par la commune d'Arilje, concernant la création d'un fonds communal durable en faveur des organisations non gouvernementales et de leurs projets, conclu le 15 décembre 2006 4305 2.1.1.116 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Comité hydro-météorologique national du Cabinet ministériel de la République du Turkménistan concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 14 mars 2007 4306 2.1.1.117 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Service hydrométéorologique du Ministère de l'agriculture et de la protection de l'environnement du Tadjikistan concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 9 mars 2007 4307 2.1.1.118 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Service hydrométéorologique du Ministère de l'environnement de la République du Kazakhstan concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 8 mars 2007 4308

4166 2.1.1.119 Protocole d'entente entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds international pour la Mer d'Aral (IFAS) concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 15 mars 2007 4309 2.1.1.120 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Tadjikistan, représenté par le Hukumat de la province autonome de Gorno-Badakhshan, concernant le projet de développement local/gestion autonome dans le Sud-Est et l'Est du Tadjikistan, conclu le 19 avril 2007 4310 2.1.1.121 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Kirghizistan, représenté par le Ministère de la santé publique, concernant le projet de santé lancé conjointement par le Kirghizistan, la Suisse et la Suède, conclu le 23 mars 2007 4311 2.1.1.122 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et le Tadjikistan, représenté par le Hukumat de la province autonome de Gorno-Badakhshan concernant le programme de développement mené dans les montagnes du Pamir, conclu le 25 mai 2007 4312 2.1.1.123 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Commission interétatique de coordination des eaux en Ouzbékistan (ICWC) concernant la mise sur pied d'une plateforme régionale d'échanges d'informations sur les questions liées à l'eau («Central Asia Regional Water Information Base CAREWIB»), conclu le 2 août 2007 4313 2.1.1.124 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Service hydrométéorologique du Ministère kirghize de la gestion des crises concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 9 mars 2007 4314 2.1.1.125 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Service hydrométéorologique du Cabinet ministériel de la République d'Ouzbékistan concernant un soutien aux stations hydrométéorologiques du bassin de la Mer d'Aral, conclu le 6 mars 2007 4315 2.1.1.126 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet de conseils sur demande dans les domaines de la réforme agraire et du développement régional en Géorgie, conclu le 16 octobre 2007 4316 2.1.1.127 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le «International Centre for Diarrhoeal Disease Research, Bangladesh» – ICDDR,B» concernant une contribution générale, conclu le 22 octobre 2007 4317

4167 2.1.1.128 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) concernant une contribution au financement des programmes d'activité de la CONFEMEN, conclu le 17 août 2007 4318 2.1.1.129 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'implantation du partenariat public-privé en micro- assurance auquel sont associés la DDC, le Zurich Financial Services Group et l'OIT, conclu le 5 février 2007 4319 2.1.1.130 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant le projet «Création d'emploi pour les jeunes par une amélioration de l'esprit d'entreprise – recherche appliquée sur l'impact d'un programme de promotion entrepreneuriale pour les jeunes», conclu le 25 septembre 2007 4320 2.1.1.131 Accord entre la Suisse, représentée par son Ambassade au Bangladesh et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh, représenté par le Ministère des Finances, Division des Relations Economiques concernant le programme «Gestion communautaire de la zone humide de Tanguar Haor», conclu le 18 janvier 2007 4321 2.1.1.132 Accord entre la Suisse et le Gouvernement du Nicaragua concernant le projet «Développement de l'énergie hydroélectrique à petite échelle pour usage productif», conclu le 1er mars 2007 4322 2.1.1.133 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) concernant le programme Utilisation productive de l'énergie hydroélectrique à petite échelle au Nicaragua, conclu le 1er mars 2007 4323 2.1.1.134 Accord entre la Suisse, représentée par son Ambassade au Pérou et le Gouvernement de la République du Pérou, représentée par le Ministère des affaires étrangères concernant le Programme régional de lutte contre la pollution atmosphérique, conclu le 31 mai 2007 4324 2.1.1.135 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Mongolie, représentée par l'autorité en charge des ressources minérales et pétrolières (Mineral Resources and Petroleum Authority of Mongolia, MRPAM) subordonnée au Ministère de l'industrie et du commerce (MIT), concernant le soutien à un projet d'exploitation minière artisanale, conclu le 2 mai 2007 4325 2.1.1.136 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et la République Socialiste du Vietnam, représentée par le Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement concernant le programme d'élimination et de gestion durable des PCB, conclu le 29 janvier 2007 4326

4168 2.1.1.137 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant une aide financière au mécanisme d'appui aux programmes forestiers nationaux, conclu le 15 octobre 2007 4327 2.1.1.138 Accord entre la Confédération Suisse, d'une part, représentée par la Direction du Développement et de la Coopération et la République du Mali, d'autre part, représentée par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale concernant le Programme d'appui aux collectivités locales du cercle de Youwarou pour une gestion durable de l'environnement, conclu le 11 mai 2007 4328 2.1.1.139 Accord entre la Suisse, représentée par son bureau de coopération en Equateur et l'Agence de coopération allemande «Deutsche Gesellschaft für Techni-sche Zusammenarbeit» (GTZ) concernant le projet «Gestion rationnelle des ressources naturelles dans la Cordillère El Condor» (El Condor), conclu le 31 mai 2007 4329 2.1.1.140 Accord entre la Suisse, représentée par l'Ambassade de Suisse - Agence suisse pour le développement et la Coopération – COSUDE et la République du Pérou, représentée par le Ministère des relations extérieures – Agence péruvienne de coopération internationale- APCI- relatif au «Programme régional de gestion des écosystèmes de forêts andines – ECOBONA», conclu le 25 juillet 2007 4330 2.1.1.141 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Secrétariat de la Convention

des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) concernant une contribution au processus d'élaboration d'un plan stratégique décennal, la participation de délégués de pays en développement à la 8e Conférence des Parties et la préparation de documents devant être considérés à la prochaine session des Nations Unies de la commission sur le développement durable (CSD), conclu le 29 juin 2007 4331 2.1.1.142 Accord entre la Suisse et la Mongolie concernant le projet de partenariat Jura – Gobi Altai, conclu le 27 novembre 2007 4332 2.1.1.143 Accord entre la Suisse et le Bhoutan concernant la formation en développement rural, conclu le 11 décembre 2007 4333 2.1.1.144 Accord entre la Suisse et le Viêt-Nam concernant le programme consacré à l'amélioration des services publics dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural («Public Service Provision Improvement Programme in Agriculture and Rural Development»), conclu le 11 décembre 2007 4334

4169 2.1.1.145 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le gouvernement de la République des Maldives, représenté par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de l'eau, concernant la Conférence des petits Etats insulaires sur la dimension humaine des changements climatiques, conclu le 12 novembre 2007 4335 2.1.1.146 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant une contribution financière aux activités menées par la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) pour assurer le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), conclu le 14 décembre 2007 4336 2.1.1.147 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le cofinancement de la mise en œuvre du projet d'aide d'urgence et de relèvement consécutif au tremblement de terre de Rasht, au Tadjikistan, conclu le 5 décembre 2007 4337 2.1.1.148 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, la Croix- Rouge suisse (CRS) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR), concernant la contribution à l'appel d'aide d'urgence de la FISCR en faveur des victimes de la tempête tropicale «Noël» qui a sévi dans les Caraïbes en 2007, conclu le 7 décembre 2007 4338 2.1.1.149 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), concernant une contribution 2007 à l'Organisation et à deux de ses programmes, conclu le 20 novembre 2007 4339 2.1.1.150 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conclu le 6 décembre 2007 4340 2.1.1.151 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République arabe de Syrie, représentée par le Ministère de l'éducation, concernant la contribution à un programme de réhabilitation en faveur d'établissements scolaires, conclu le 26 novembre 2007 4341 2.1.1.152 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), concernant la contribution au projet METAGORA phase II, «Measuring Democracy, Human Rights and Governance», conclu le 25 octobre 2007 4342

4170 2.1.1.153 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), sur mandat et en faveur du Ministère de la justice des institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo (PISG), concernant le programme de soutien au système pénitentiaire kosovar («Swiss Support to Kosovo Correctional Service»), conclu le 14 décembre 2007 4343 2.1.1.154 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, l'Administration du district d'Alagirsky, représentée par son responsable, et la République d'Ossétie du Nord- Alania,

représentée par son Premier ministre, concernant la transformation du centre d'hébergement OAO «Zaramagskie GSE» d'Alagir, conclu le 17 novembre 2007 4344 2.1.1.155 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet Modernisation du système de formation continue en Géorgie, conclu le 27 novembre 2007 4345 2.1.1.156 Accord entre la Confédération suisse, représentée par la DDC, et la Banque Mondiale concernant une contribution (aide budgétaire) à la réforme du secteur de la santé («Sector Wide Approach»; SWAP) dans la République du Kirghizistan, conclu le 10 décembre 2007 4346 2.1.1.157 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Banque Mondiale concernant une aide budgétaire destinée à la réalisation d'une étude diagnostique conjointe dans le cadre de la réforme du système judiciaire dans la République du Kirghizistan, conclu le 10 décembre 2007 4347 2.1.1.158 Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan concernant le projet de formation professionnelle («Skills Development»), conclu le 28 novembre 2007 4348 2.1.1.159 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant un soutien aux élections parlementaires organisées en République du Kirghizistan le 16 décembre 2007, conclu le 15 novembre 2007 4349 2.1.1.160 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant le projet de services médicaux en faveur des mères et de leurs enfants («Mother and Child Care Services») au Tadjikistan, conclu le 17 décembre 2007 4350

4171 2.1.1.161 Accord entre la Suisse, représentée par le Bureau de la coopération suisse de Bishkek et l'association de droit public LARC, concernant le projet d'assistance juridique à la population rurale du Kirghizistan, conclu le 5 décembre 2007 4351 2.1.1.162 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Moldavie, représentée par le Ministère de la justice, concernant la donation d'équipements de cuisine et d'installations sanitaires, conclu le 23 novembre 2007 4352 2.1.1.163 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Bélarus, représentée par le Ministère des situations d'urgence, concernant la donation de 20 véhicules (accessoires inclus), conclu le 11 novembre 2007 4353 2.1.1.164 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) au Soudan, en faveur de personnes réfugiées dans la République du Soudan, concernant la donation de 20 véhicules (accessoires inclus), conclu le 7 décembre 2007 4354 2.1.1.165 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Burundi, représenté par le Ministère de la Santé Publique, relatif au Programme d'appui au système de santé de la Province de Ngozi, conclu le 17 octobre 2007 4355 2.1.1.166 Accord entre la Confédération Suisse et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), concernant une contribution au projet d'appui au cycle électoral congolais 2007 à 2011, conclu le 10 décembre 2007 4356 2.1.1.167 Accord entre le Gouvernement suisse et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant une contribution de soutien au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), conclu le 17 décembre 2007 4357 2.1.1.168 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) concernant une contribution au processus de réforme interne du Secrétariat, conclu le 2 novembre 2007 4358 2.1.1.169 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et le Gouvernement de la République d'Equateur représenté par le Ministère de l'Environnement, la Municipalité de Quito et la municipalité de Cuenca, concernant le programme de réduction de la pollution atmosphérique due au trafic dans les

villes de Quito et Cuenca, conclu le 31 octobre 2007 4359 2.1.1.170 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures («Global Crop Diversity Trust, GCDDT») concernant la mise à disposition de moyens financiers pour le fonds de dotation, conclu le 21 novembre 2007 4360

4172 2.1.1.171 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (AID) concernant la contribution au Fonds fiduciaire multi-bailleurs («Multi-Donor Trust Fund») destiné aux centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), conclu le 2 novembre 2007 4361 2.1.1.172 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) concernant la contribution spécifique 2007 aux activités du CICR sur le terrain, conclu le 17 décembre 2007 4362 2.1.1.173 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (SIPC) de l'ONU concernant la contribution annuelle 2007, conclu le 14 décembre 2007 4363 2.1.1.174 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Centre d'action national contre les mines (National Mine Action Office; NMAO) à Khartoum, Soudan, concernant la contribution spécifique au projet de premiers secours mené dans le cadre de l'aide aux victimes de mines, conclu le 26 novembre 2007 4364 2.1.1.175 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) concernant la première contribution additionnelle 2007, conclu le 11 décembre 2007 4365 2.1.1.176 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) concernant la deuxième contribution additionnelle 2007, conclu le 17 décembre 2007 4366 2.1.1.177 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds spécial du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en faveur des handicapés (FSH) concernant la contribution générale à l'appel 2007, conclu le 20 novembre 2007 4367 2.1.1.178 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA) concernant la contribution spécifique 2007 au bureau de représentation de l'UNRWA à Genève, conclu le 19 novembre 2007 4368 2.1.1.179 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Banque Mondiale concernant la contribution 2007 à 2008 versée dans le secteur de la prévention des catastrophes, conclu le 10 décembre 2007 4369

4173 2.1.1.180 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la contribution au Fonds Suisse-ONU en faveur des jeunes de Turquie, conclu le 5 décembre 2007 4370 2.1.1.181 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) concernant la 2e contribution de la DDC à l'appel d'urgence 2007, conclu le 4 décembre 2007 4371 2.1.1.182 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Union postale universelle concernant le programme de formation organisé à l'intention des cadres de la poste algérienne, conclu le 8 novembre 2007 4372 2.1.1.183 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le projet d'octroi de petits crédits en relation avec le Fonds pour l'environnement mondial en Tunisie, conclu le 12 décembre 2007 4373 2.1.1.184 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Association internationale de développement (AID) concernant la

contribution au fonds fiduciaire pour le programme d'aide d'urgence («Emergency Services Support Program – ESSP MDTF – TF070598»), conclu le 21 décembre 2006 4374

2.1.1.185 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant une contribution au programme de décentralisation en Afghanistan, conclu le 13 décembre 2007 4375 2.1.1.186 Accord de cofinancement (cost-sharing) entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), conclu le

## **E. 30**

novembre 2007 4376 2.1.1.187 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la mise en place de l'action partielle 1 du projet «Bangladesh: July 2007 floods and November 2007 SIDR cyclone aftermath – early recovery and rehabilitation», conclu le 13 décembre 2007 4377 2.1.1.188 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la mise en œuvre de l'action partielle 3 du projet «Bangladesh: July 2007 floods and November 2007 SIDR cyclone aftermath – early recovery and rehabilitation», conclu le 13 décembre 2007 4378

4174 2.1.1.189 Accord entre la Suisse et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur l'appui financier au programme cadre pour le développement durable de la montagne – Soutien aux activités du secrétariat du partenariat de la montagne, conclu le 12 décembre 2007 4379 2.1.1.190 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (UN-DESA) concernant une contribution en faveur du Forum de la coopération au développement («Development Cooperation Forum»), conclu le 29 novembre 2007 4380 2.1.1.191 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) concernant les activités du point focal chargé des questions environnementales au sein du Secrétariat du Partenariat de la montagne, conclu le 29 novembre 2007 4381 2.1.1.192 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le programme «Une ONU» au Pakistan, conclu le 13 décembre 2007 4382 2.1.1.193 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant le programme «Une ONU» en Albanie, conclu le 7 décembre 2007 4383 2.1.1.194 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, l'Equateur, représenté par le Ministère de la cohésion économique et sociale (MIES), et la Fondation suisse de coopération pour le développement technique (Swisscontact), concernant le renforcement institutionnel de la Direction Nationale des Coopératives, conclu le 22 octobre 2007 4384 2.1.1.195 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'organe de médiation de la Bolivie, concernant le cofinancement du plan stratégique quinquennal de l'organe de médiation de la Bolivie, conclu le 1er juin 2007 4385 2.1.1.196 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Bolivie, représentée par le Ministère de la planification, concernant la collaboration entre le Ministère bolivien de la planification, la DDC, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et d'autres offices fédéraux, conclu le 4 octobre 2007 4386 2.1.1.197 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Equateur, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le projet «Renforcement de la recherche et amélioration de la production de plants de pommes de terre, FORTIPAPA», conclu le 9 octobre 2007 4387

4175 2.1.1.198 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Honduras, représenté par le Secrétariat d'Etat à la coopération au développement, concernant le programme de promotion des petites entreprises intitulé «Agropyme», conclu le 12 novembre 2007 4388

2.1.1.199 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Chypre concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-chypriote visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4389

2.1.1.200 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République d'Estonie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-estonien visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4390

2.1.1.201 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Lettonie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-letton visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4391

2.1.1.202 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Lituanie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-lituanien visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4392

2.1.1.203 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Malte concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-maltaise visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4393

2.1.1.204 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-polonaise visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4394

2.1.1.205 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Slovaquie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-slovaque visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4395

2.1.1.206 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-slovène visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4396

4176 2.1.1.207 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République tchèque concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-tchèque visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4397

2.1.1.208 Accord entre la Suisse et le Gouvernement de la République de Hongrie concernant la mise en œuvre du programme de coopération helvético-hongroise visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, conclu le 20 décembre 2007 4398

2.1.1.209 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par l'Institut de promotion de l'éducation, concernant la 3e phase du projet consacré à la promotion du développement professionnel du corps enseignant, conclu le 28 décembre 2007 4399

2.1.1.210 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par le Centre régional de développement professionnel Cacak, concernant une contribution à la 3e phase du projet consacré à la promotion du développement professionnel du corps enseignant, conclu le 21 décembre 2007 4400

2.1.1.211 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la République de Serbie, représentée par le Centre régional de développement professionnel Uzice, concernant une contribution à la 3e phase du projet consacré à la promotion du développement professionnel du corps enseignant, conclu le 21 décembre 2007 4401

2.1.1.212 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le

Honduras, représenté par le Secrétariat de la coopération, concernant la quatrième phase du programme d'approvisionnement en eau potable AGUASAN, conclu le 5 décembre 2007 4402 2.1.1.213 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant un projet d'aide d'urgence mené dans le cadre du programme sectoriel de développement rural PRORURAL (Nicaragua), conclu le 13 décembre 2007 4403 2.1.1.214 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Pérou, représenté par le Ministère des affaires étrangères «Agencia Peruana de Cooperación Internacional» (APCI), concernant le programme d'eau et d'assainissement SANBASUR, conclu le 23 novembre 2007 4404 2.1.1.215 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et l'Administration sismologique chinoise concernant la coopération dans le secteur du sauvetage, conclu le 25 septembre 2007 4405

4177 2.1.1.216 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Ministère argentin de l'économie, conclu le 31 août 2007 4406 2.1.1.217 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Bureau du Haut représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits pays insulaires en développement (UN-OHRLLS) concernant le cofinancement de deux conférences régionales, conclu le 8 mai 2007 4407 2.1.1.218 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conclu le 11 avril 2007 4408 2.1.1.219 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies, conclu le 14 mai 2007 4409 2.1.1.220 Accord entre la Suisse et le Liechtenstein, concernant le cofinancement de projets d'aide humanitaire dans des pays du tiers-monde, conclu le 29 octobre 2007 4410 2.1.1.221 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et la République Arabe Syrienne, représentée par le Ministère de l'éducation, concernant la contribution à un programme de réhabilitation en faveur d'établissements scolaires, conclu le 26 novembre 2007 4411 2.1.1.222 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Burundi, représenté par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, concernant le Programme d'appui à la Décentralisation dans deux communes de la Province de Ngozi, conclu le 24 octobre 2007 4412 2.1.1.223 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), concernant la contribution spécifique 2007 aux activités sur le terrain, conclu le 14 août 2007 4413 2.1.1.224 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC et la République de Macédoine, représentée par son Ministère de l'Environnement et de la Planification Physique, concernant le projet «Soutien à la mise en place du plan de gestion du parc national du Pelister», conclu le 2 mai 2007 4414 2.1.1.225 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et le Gouvernement de Serbie, représenté par l'Institut pour la promotion de l'éducation, concernant le projet de formation professionnelle en faveur du corps enseignant (Phase III), conclu le 22 juin 2007 4415

4178 2.1.1.226 Accord avec gestion de fonds en fiducie entre la Suisse, représentée par le Bureau de la coopération suisse à Tirana, et le Centre régional de l'environnement pour l'Europe centrale et orientale (REC), représenté par son bureau national en Albanie, concernant le projet «Strengthening the Institutional Ground for Continued Transboundary Cooperation in the Skadar/Shkodra Lake Region», conclu le 14 mai 2007 4416 2.1.1.227 Accord entre la Suisse, représentée par la DDC, et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), concernant le projet «Support to the Roma Preschool Children and Children living with disabilities» mené en faveur des enfants roms, phase II, conclu le 27 avril 2007 4417 2.1.2 Accord de services/(Service Agreement)

en faveur de la Fondation Bota entre la Banque Mondiale, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, la Confédération suisse et la République du Kazakhstan, conclu le 2 mai 2007 4418 2.1.3 Protocole d'entente entre la Confédération suisse, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la République du Kazakhstan, conclu le 2 mai 2007 4419 2.1.4 Protocole d'entente entre la Confédération suisse et les Nations Unies concernant la responsabilité de la gestion et de la maintenance de l'Index universel des droits de l'homme, conclu le 14 juin 2007 4420 2.1.5 Echange de notes des 28 février/25 juin 2007 entre la Suisse et la France complémentaire à l'Accord du 14 janvier 1987 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave 4421 2.1.6 Echange de notes des 29 juin/10 juillet 2007 entre la Suisse et la République du Monténégro concernant le maintien en vigueur des accords applicables entre la Suisse et l'ancienne Serbie et Monténégro 4422 2.1.7 Déclaration commune du 1er novembre 2007 entre la Confédération suisse, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, la République française, le Grand Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas à propos de la Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure 4423 2.1.8 Accord de mise en œuvre entre le Gouvernement suisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie concernant le financement de l'équipement et des services pour la construction d'une sous-station électrique destinée au site de destruction des armes chimiques à Leonidovka, dans l'oblast de Penza, en Fédération de Russie, conclu le 23 novembre 2007 4424

4179 2.1.9 Accord entre la Suisse, la Norvège, l'Espagne, et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement relatif à l'agent d'exécution, conclu le 3 décembre 2007 4425 2.1.10 Accord entre la Suisse, la Norvège, l'Espagne et l'OTAN relatif à la gestion financière, conclu le 3 décembre 2007 4426 2.2 Département fédéral de l'intérieur 4427 2.2.1 Accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part, conclu le 25 juin 2007 4427 2.2.2 Echange de lettres des 8 février/4 juillet 2007 entre le Bureau of Pharmaceutical Affairs, Department of Health (BPA/DOH) à Taipei et Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques rattaché au Département fédéral de l'intérieur, concernant l'échange d'informations dans le domaine des dispositifs médicaux, plus particulièrement en ce qui concerne les exigences posées en matière de systèmes qualité et d'audits des systèmes qualité 4428 2.2.3 Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon relatif à la coopération scientifique et technologique, conclu le 10 juillet 2007 4429 2.2.4 Accord sous forme d'échange de notes entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'accès aux institutions culturelles publiques, conclu le

## **E. 31**

juillet 2007, afin d'avoir le temps de négocier et de préparer la phase principale du projet. 183 000 francs. Aide publique au développement

3.1.10 Accord entre la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Ministère péruvien des affaires étrangères du 13 février 2004 Avenant 26.02.2007 26.02.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Cet avenant règle la prolongation contractuelle du projet «Approvisionnement en eau potable et assainissement dans les Andes du Sud» du 1er janvier au 31 mai 2007 –

3.1.11 Accord entre la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Ministère péruvien des affaires étrangères du 1er juillet 2002 et de l'avenant du 24 novembre 2004 Avenant 05.02.2007 31.12.2006 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Cet avenant règle les modifications contractuelles relatives au projet «Ecole pour la consultation des toxicomanes» –

4508 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.12 Accord entre la Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Fonds d'aide sociale d'urgence du gouvernement du Nicaragua concernant le programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement AGUASAN, conclu le 3 décembre 2004 Avenant 04.05.2007 04.05.2007 Art. 10 de la Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) L'avenant porte sur la prolongation de phase jusqu'au 31 décembre 2007, devenue nécessaire à cause de retards pris dans la mise en œuvre opérationnelle du projet –

3.1.13 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et l'Equateur, représenté par le ministère des affaires étrangères, concernant le projet d'irrigation et de développement rural (LICTO), conclu le 5 mai 2004 Avenant 31.01.2007 31.01.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) L'avenant porte sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2007 du financement et de la réalisation de la cinquième et dernière phase du projet d'irrigation et de développement rural (appelé LICTO) dans la province du Chimborazo 115 700 francs Aide publique au développement

3.1.14 Protocole d'entente entre la DDC et la commune de Cacak (Serbie) concernant le programme «Sustainable Municipal Funding for NGO Projects», conclu le 21.03.2007 Avenant 29.08.2007 29.08.2007 Art. 13, al. 2, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1). L'avenant règle les modalités de cofinancement applicables aux partenaires. La liste des projets approuvés a été complétée. Tous les autres articles restent inchangés. 3 000 000 RSD. (64 650 francs) Aide publique au développement

3.1.15 Protocole d'entente entre la DDC et la commune d'Arilje (Serbie) concernant le programme «Sustainable Municipal Funding for NGO Projects», conclu le 15.12.2006 Avenant 21.09.2007 21.09.2007 Art. 13, al. 2, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1). L'avenant règle les modalités de cofinancement applicables aux partenaires. La liste des projets approuvés a été complétée. Tous les autres articles restent inchangés 1 000 000 RSD. (21 550 francs) Aide publique au développement

4509 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.16 Accord entre la DDC et le Centre régional de Cacak (Serbie) concernant le programme «Professional Development for Education Personnel», conclu le 23.10.2006 Avenant 13.03.2007 13.03.2007 Art. 11 de l'arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1). L'avenant prolonge la durée de l'accord jusqu'au 30.04.2007, conformément à l'accord-cadre. Les modalités relatives à

l'établissement des rapports ont été modifiées. Tous les autres articles restent inchangés. –

3.1.17 Accord entre la DDC et le Centre régional d'Uzice (Serbie) concernant le programme «Professional Development for Education Personnel», conclu le 04.07.2006 Avenant 13.03.2007 13.03.2007 Art. 11 de l'arrêté fédéral du 24 mars 1995 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1). L'avenant prolonge la durée de l'accord jusqu'au 30.04.2007, conformément à l'accord-cadre. Les modalités relatives à l'établissement des rapports ont été modifiées. Tous les autres articles restent inchangés. –

3.1.18 Accord entre la DDC et le Ministère de Serbie et Monténé- gro des affaires extérieures concernant le soutien accordé au Ministère des affaires extérieu- res de la République de Serbie et Monténégro, conclu le 28.06.2005 Avenant 28.08.2007 28.08.2007 Art. 13, al. 2, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1). L'avenant prolonge la durée de l'accord jusqu'au 31.12.2007. Le Ministre des affaires exté- rieures de la République de Serbie et Monténégro est devenu le Ministère des affaires extérieures de Serbie. Tous les autres articles restent inchangés –

4510 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.19 Accord administratif entre le gouvernement suisse et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel des 25/26 octobre 1995 concernant des contribu- tions spéciales versées au Fonds industriel: Accord entre la DDC et l'ONUDI concernant le projet US/GLO/04/116 sur la coopéra- tion thématique entre l'ONUDI et la DDC visant le développe- ment de groupes de PME et la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, conclu le 2.12.2004 – modification de la durée du projet Echange de lettres 12.04.2007 12.04.2007 Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Prolongation de la durée contractuelle du projet jusqu'à fin juin 2008, sans coûts sup- plémentaires pour la DDC –

3.1.20 Accord entre la Direction du développement et de la coopéra- tion (DDC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant le Partenariat international pour le dévelo- pement durable des régions de montagne, conclu le 19 mai 2005. Echange de lettres 29.05.2007 01.06.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopé- ration au dévelo- pement et l'aide humanitaire inter- nationales (RS 974.0) Prolongation de l'accord jus- qu'au 30 septembre 2007 et augmentation du montant accordé par la DDC à la FAO 161 209 dollars américains. Aide publique au développe- ment

4511 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.21 Accord entre la Suisse, repré- sentée par la Direction du développement et de la coopéra- tion (DDC), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant le Fonds thématique pour la prévention des crises et le rétablissement (TTF-CPR), conclu le 13 décembre 2005 Echange de lettres 13.12.2007 13.12.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopé- ration au dévelo- pement et l'aide humanitaire inter- nationales (RS 974.0) Addendum 1A: Aux fins de simplifier les dispositions contractuelles entre le Bureau pour la prévention des crises et le relèvement (BCPR) et la DDC (1 accord pour toutes les contributions de Multi-H, UNO-D et COPRET), l'adden- dum A règle les modifications à apporter à l'accord du 13 décembre

2005, de façon à pouvoir insérer les addenda B et C sous la lettre A. Addendum 1B: Cette augmentation de contribution, mise à la disposition du Fonds thématique pour la prévention des crises et le rétablissement (TTF-CPR) par la Direction du développement et de la coopération (DDC), met l'accent sur la «prévention de la violence armée et le contrôle des armes de petit calibre». Addendum 1C: Cette augmentation de contribution, mise à la disposition du Fonds thématique pour la prévention des crises et le rétablissement (TTF-CPR) par la Direction du développement et de la coopération (DDC), met l'accent sur la «Réduction des risques».

200 000 francs Aide publique au développement

800 000 francs Aide publique au développement

4512 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.22 Accord entre la Suisse et la République islamique d'Afghanistan concernant le programme national de solidarité Avenant 05.12.2007 05.12.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). Cet accord porte sur une contribution de la Suisse à la mise en œuvre du programme national de solidarité, qui poursuit un triple but: i) promouvoir et renforcer la bonne gestion des affaires publiques au plan local; ii) soutenir la création d'une infrastructure sociale et productive gérée par les communes; iii) développer un instrument approprié pour pouvoir fournir des prestations économiques et durables dans les villages. 4,9 millions de francs. Aide publique au développement.

3.1.23 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) concernant la contribution au projet «Gender Support Programme» (GSP) Avenant 4.12.2007 4.12.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Le projet, co-financé par la Grande-Bretagne, le Canada, la Norvège et le PNUD lui-même, vise à harmoniser les actions des bailleurs de fonds dans les interventions concernant le domaine Genre, avec un accent sur les réformes institutionnelles. 2,4 millions de francs. Aide publique au développement

4513 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.24 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et l'Association internationale de développement (AID) concernant la contribution au fonds fiduciaire pour le programme d'aide d'urgence («Emergency Services Support Program – ESSP MDTF – TF070598»), conclu le 21 décembre 2006 Modification de l'accord 10.12.2007 10.12.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). Augmentation du montant de la contribution. 2,3 millions de dollars américains. Aide publique au développement

3.1.25 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant le projet «Développement de l'énergie hydroélectrique à petite échelle pour usage productif», conclu le 27 mai 2007 Avenant 14.09.2007 14.09.2007 Art. 10 de la loi

fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). L'avenant règle l'intégration d'un soutien supplémentaire dans le projet mené par la DDC et le PNUD. 1,25 million de francs. Aide publique au développement.

3.1.26 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et El Salvador, représenté par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'agriculture, concernant la promotion d'une agriculture durable dans les régions de collines, conclu le 30 mai 2006 Avenant 05.09.2007 05.09.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) L'avenant définit la prolongation de la phase jusqu'au 31 décembre 2008. Cette prolongation est nécessaire à cause du retard accusé dans la mise en œuvre du projet –

4514 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.1.27 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et la Bolivie, représentée par le Ministère des affaires étrangères, concernant le soutien au programme national de semences, conclu le 29 août 2003 Avenant 01.01.2007 01.01.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) L'avenant établit une prolongation de la phase jusqu'au 31 décembre 2007 –

3.1.28 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et la Bolivie, représentée par le Ministère de l'agriculture et de l'environnement, concernant des investissements productifs en milieu rural, conclu le 14 décembre 2004 Avenant 12.03.2007 12.03.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) L'avenant définit une prolongation de phase jusqu'au 31 août 2007 et fixe la répartition budgétaire par année. –

3.1.29 Accord entre la Suisse, représentée par la Direction du développement et de la coopération (DDC), et le Nicaragua, représenté par le Ministère des affaires étrangères, concernant le projet «Développement de l'énergie hydroélectrique à petite échelle pour un usage productif», conclu le 1er mars 2007 Avenant 27.09.2007 27.09.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). L'avenant règle l'apport d'un soutien supplémentaire accordé dans le cadre du projet 1,25 million de francs. Aide publique au développement

4515 3.2 Département fédéral de l'intérieur N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.2.1 Règlement sanitaire international du 25 juillet 1969 (RS 0.818.102): ensemble de dispositions légales contraignantes au niveau international et basées sur la constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS; RS 0.810.1) Adopté par la 58e Assemblée mondiale de la santé RO 2007 2471 23.05.2005 15.06.2007 Art. 7a, al. 2, let. b, LOGA Le Règlement sanitaire international révisé, entièrement retravaillé, est un outil complet permettant de prévenir, de surveiller et de combattre la propagation à l'échelle internationale d'évènements présentant une menace aiguë pour la santé –

3.2.2 Arrangement du 21 septembre 1973 entre certains Gouvernements européens et l'Organisation européenne de recherches spatiales concernant l'exécution du programme de lanceur ARIANE (RS 0.425.12) Déclaration de certains gouvernements européens relative à la phase de production des lanceurs Ariane RO 2007 5079 05.12.2005 27.08.2007 AF du 25.11.1991 (RO 1993 1686) Art. IV.2 de la Déclaration Prorogation de la Déclaration jusqu'à fin 2008. –

3.2.3 Accord de coproduction cinématographique du 15 mai 1990 entre la Suisse et l'Italie (RS 0.443.945.4) Echange de notes RO 2007 4109 20.10.2006 10.07.2007 Art. 15 de l'accord Nouvelle définition des coproductions, modification de la part de chaque pays aux coproductions, reconnaissance des quatre langues nationales en Suisse, traitement égal des ressortissants des pays de l'UE par rapport aux ressortissants italiens. –

4516 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.2.4 Convention du 11 octobre 1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (avec annexe) (RS 0.420.514.291) Modification de l'accord 22.04.2005 L'achèvement de la procédure interne suisse a été notifiée le 03.04.2007 Art. 16, al. 3, de la Loi du 7 octobre 1983 sur la recherche (LR; RS 420.1) Changement de divers articles de la convention selon le protocole de modifications, avec comme but l'ouverture du centre envers d'autres membres. –

4517 3.3 Département fédéral de justice et police N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.3.1 Accord du 24 septembre 2004 entre la Confédération suisse et l'Office européen de police (RS 0.360.268.2) Extension de l'accord 22.11.2007 01.01.2008 Art. 3 al.3 de l'Accord Extension du mandat de coopération de 8 à 25 domaines de criminalité. –

3.3.2 Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP) (RS 0.142.112.681) Décision 1/2006 du Comité mixte. RO 2006 5851 06.07.2006 06.07.2006 Art. 14 et 18 ALCP Actualisation de l'Annexe II concernant la sécurité sociale pour l'adaptation aux modifications des règlements correspondants de la CE A cause d'un changement dans le domaine de l'entraide: entre 40 000 et 80 000 francs par an

3.3.3 Protocole du 27 juin 1989 relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (RS 0.232.112.4) Décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid 03.10.2007 01.09.2008

Art. 9sexies du Protocole du 27 juin 1989 relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques Les modifications portent sur l'abrogation de la clause de sauvegarde: dorénavant, les Etats membres de l'Arrangement et du Protocole appliquent, dans leurs relations, le Protocole et non plus – comme cela était le cas avec la clause de sauvegarde – l'Arrangement. –

4518 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.3.4 Règlement d'exécution commun du 18 janvier 1996 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au protocole relatif à cet arrange-

ment (RS 0.232.112.21) Décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid 03.10.2007 01.09.2008 Art. 10.2 let. a) ch. iii) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabri- que ou de com- merce et Art. 10.2 let. a) ch. iii) du Protocole du 27 juin 1989 relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques Les modifications découlent de la révision de l'art. 9sexies du Protocole de Madrid ou portent sur des règles essentiellement techniques. Une modification porte sur l'augmentation du complément d'émolument et de l'émolument supplémentaire (de 73 Francs à 100 Francs). –

3.3.5 Règlement d'exécution du 19 juin 1970 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (RS 0.232.141.11) Décision de l'Assemblée de l'Union internatio- nale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) 03.10.2007 01.07.2008 Art. 53, al. 1, Art. 53, al. 2 let. a), ch. ii) et Art. 58, al. 2 du Traité du 19 juin 1970 de coopération en matière de brevets Les modifications portent sur les questions suivantes: a) recherche internationale: utilisation des résultats de recherches effectuées anté- rieurement par un office autre que l'office agissant en quali- té d'administration chargée de la recherche internatio- nale; b) restauration du droit de priorité par l'office récepteur; c) demandes internationales considérées comme retirées. –

4519 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.3.6 Règlement d'exécution du 19 juin 1970 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (RS 0.232.141.11) Décision de l'Assemblée de l'Union internatio- nale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) 03.10.2007 01.01.2009 Art. 53, al. 1, Art.53, al. 2 let. a), ch.ii) et Art. 58, al.2 du Traité du 19 juin 1970 de coopération en matière de brevets Les modifications portent sur un nouveau système de recherches internationales supplémentaires. –

3.3.7 Règlement d'exécution du 19 juin 1970 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (RS 0.232.141.11) Décision de l'Assemblée de l'Union internatio- nale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) 03.10.2007 01.01.2009 Art. 53, al. 1, Art. 53, al. 2 let. a), ch. ii) et Art. 58, al. 2 du Traité du 19 juin 1970 de coopération en matière de brevets Les modifications portent sur l'adjonction du portugais et du coréen comme langues de publications du PCT. –

4520 3.4 Département fédéral des finances N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.4.1 Convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun (RS 0.631.242.04) Décision 1/2007 du Comité mixte 16.04.2007 16.04.2007 Art. 7a LOGA Mise en œuvre des mesures transitoires et mise à jour des appendices à cause de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union euro- péenne –

3.4.2 Convention du 29 août 1988 entre la Confédération suisse et la République d'Indonésie en vue d'éviter les doubles imposi- tions en matière d'impôts sur le revenu (avec protocole). (RS 0.672.942.71) Protocole modifiant la Convention et le Protocole 08.02.2007 L'achève- ment de la procédure interne suisse a été notifié le 10.09.2007. Art. 7a al. 2 let. a LOGA Sont modifiés les art. 2 (défini- tions), 10 (dividendes), 12 (redevances) et 21 (méthodes) de la Convention de 1988 –

4521 3.5 Département fédéral de l'économie N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.5.1 Accord international sur les céréales de 1995 composé de la Convention sur le commerce des céréales de 1995 et la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311) Décision du 11 juin 2007 du Comité international de l'aide alimentaire 11.06.2007 01.07. 2007 Art. 33 10 LF sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Prorogation sans modifications de deux ans jusqu'au 30 juin 2009 de l' Accord international sur les céréales de 1995, respectivement prorogation sans modifications de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 d'une année jusqu'au 30 juin 2008 –

3.5.2 Convention du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS 0.453) Décision de la Conférence des Parties RO 2007 5293 15.06.2007 13.09.2007 Art. XV de la Convention Modification des Annexes I, II et III de la Convention. –

3.5.3 Sixième Accord du 3 mai 2002 entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant le rééchelonnement de dettes camerounaises Supplément d'accord 19.07.2007 19.07.2007 Art. 1 al. 1 de la loi fédérale du 24 mars 2000 concernant la conclusion d'accords relatifs à des consolidations de dettes (RS 973.20) Modification de l'art. 2: La période de consolidation est étendue du 31 décembre 2003 au 31 mars 2006 –

4522 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.5.4 Accord no. 5 entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la Confédération suisse concernant le rééchelonnement des dettes congolaises du 26 mai 2005 Amendement 27.06.2007 27.06.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Amendement concernant la dette éligible à l'accord conclu le 26 mai 2005 210 000 francs

3.5.5 Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31) Décision 1/2007 du Conseil de l'AELE 08.03.2007 08.03.2007 Art. 43, al. 1 et 4 de la Convention et art. 11 de l'annexe P de la Convention Libéralisation des transports routiers triangulaires entre la Suisse, les Etats de l'AELE- EEE et les pays membres de la CE –

3.5.6 Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31) Décision 2/2007 du Conseil de l'AELE RO 2007 4553 19.04.2007 19.04.2007 Art. 53, al. 3 de la Convention Mise à jour des bases légales et des formations (titre et contenu) –

3.5.7 Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (RS 0.916.026.81) Décision 1/2007 du Comité mixte de l'agriculture RO 2007 4675 15.06.2007 01.07.2007 Art. 177a, al. 2 de la loi sur l'agriculture (RS 910.1) Adaptations des dispositions législatives de la CE et de la Suisse dans le domaine alimentaire pour animaux (annexe 5 de l'accord agricole) –

3.5.8 Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la CEE (RS 0.632.401) Décision 1/2007 du Comité mixte CE/Suisse RO 2007 4125 31.01.2007 01.02.2007 Art. 29

de l'Accord en relation avec l' art. 5 et l'art. 7 du Protocole no 2 Mise à jour des prix de référence et des montants figurant dans les tableaux III et IV b) du Protocole no 2 de l'Accord –

4523 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.5.9 Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la CEE (RS 0.632.401) Décision 2/2007 du Comité mixte CE/Suisse 26.07.2007 01.02.2007 Art. 29 de l'Accord en relation avec l'art. 5 et l'art. 7 du Protocole no 2 Correction rétroactive du prix de référence de la poudre de lait entier suisse dans les tableaux III et IV b) du Protocole no 2 de l'Accord –

3.5.10 Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la CEE (RS 0.632.401) Décision 3/2007 du Comité mixte CE/Suisse RO 2007 4627 14.08.2007 23.08.2007 Art. 29 de l'Accord en relation avec l' art. 5 et l'art. 7 du Protocole no 2 Mise à jour des prix de référence et des montants figurant dans les tableaux III et IV b) du Protocole no 2 de l'Accord –

3.5.11 Accord complémentaire du 20 juillet 1972 à l'«Accord concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la CEE ainsi que les Etats membres» (RS 0.632.290.131) Modification d'une liste de produits RO 2007 4123 30.08.2007 30.08.2007 Art. 2 de l'Accord complémentaire Inscription de nouveaux calibres d'ébauches sur la liste annexée à l'accord complémentaire –

3.5.12 Accord commercial du 30 mars 1954 entre la Confédération suisse et la République de Cuba (RS 0.946.292.941) Prorogation de l'Accord pour l'année 2007 par échange de lettres RO 2007 3873 17.05.2007

01.01.2007 Art. 7a al. 2 let. a loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) Prorogation sans modification du contenu –

3.5.13 Accord commercial du 30 mars 1954 entre la Confédération suisse et la République de Cuba (RS 0.946.292.941) Prolongation pour les ans 2008 – 2010 par échange de lettres 15.11.2007 15.11.2007 Art. 7a al. 2 let. a loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) Prorogation sans modification du contenu –

4524 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.5.14 Accord du 10 décembre 1996 entre la Confédération suisse et la Fédération de Russie concernant une aide financière pour le projet de l'aménagement de l'environnement Echange de lettres 30.08.2007 30.08.2007 Art. 7a al. 2 let. a loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) Prolongation de la durée de l'accord au 31 décembre 2009 –

3.5.15 Accord du 13 février 2006 entre la Confédération Suisse et la BIRD/AID concernant le programme «PPIAF Facility» Supplément du «Trust Fund Administration Agreement» 24.05.2007 24.05.2007 Art. 7a al. 2 let. a loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) Prorogation de l'Accord jusqu'au 29 octobre 2009 –

3.5.16 Accord interinstitutionnel du 27 avril 2004 pour le projet Eau potable et assainissement du district 7 de la ville d'El Alto en Bolivie Echange de lettres 11.04.2007 11.07.2007 Accord du 30 novembre 1973 entre la Confédération Suisse et la république de Bolivie Clôture du projet au 11 juillet 2007 –

3.5.17 Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République de Sierra Leone sur la réduction de la dette extérieure de la République de Sierra Leone du 17 juin 2003 Complément 23.04.2007 23.04.2007 Art. 10 de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Complément sur la dette éligible à l'accord conclu le 17 juin 2003 –

4525 3.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.6.1 Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RS 0.748.127.192.68) Décision 1/2007 du Comité mixte 05.12.2007 01.02.2008 Accord (art. 23) art. 3a de la Loi fédérale sur l'aviation Modification de l'annexe de l'Accord en ce qui concerne les règles applicables à la gestion de la circulation aérienne, à la sécurité et la sûreté de l'aviation, ainsi qu'aux règles internes de l'Agence européenne de la sécurité aérienne. Incorporation (comme prévu initialement dans la décision 5/2006, jamais adoptée pour des raisons procédurales) dans l'annexe de l'Accord des nouveaux règlements relatifs au droit de la concurrence et aux fusions d'entreprises. Ces règlements abrogent et remplacent les anciens règlements pertinents. La reprise du règlement 1794/2006 peut entraîner pour la Confédération, si elle choisit l'option d'exempter les opérateurs aériens de certaines redevances liées aux services terminaux de gestion du trafic aérien, des coûts que l'on estime entre 400 000 et 800 000 frs par année.

3.6.2 Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (RS 0.740.72) Décision 1/2007 du Comité des transports terrestres Communauté/Suisse 22.06.2007 01.01.2008 Art. 51 al. 2 de l'Accord Répartition des types de poids lourds dans les trois catégories de la RPLP et fixation des taux applicables à partir du 01.01.08 –

4526 N° Accord de base (avec la source RO/RS) Forme/désignation (avec la source RO/RS) Date Entrée en vigueur Base légale Contenu Conséquences financières

3.6.3 Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (RS 0.740.72) Décision 2/2007 du Comité des transports terrestres Communauté/Suisse 22.06.2007 01.07.2007 Art. 52 al. 4 de l'Accord Modification de l'annexe 1 de l'accord –

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Rapport sur les traités internationaux conclus en l'an 2007 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 23 Cahier Numero Geschäftsnummer 08.038 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 10.06.2008 Date Data Seite 4151-4526 Page Pagina Ref. No 10 141 837 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono

stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.